

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
VILLE DE BACCARAT

ARRETE DU MAIRE
CAPTURE / STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune de Baccarat,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-27, L.241-15 et R.211-11 et 12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental, et plus précisément l'article 99.6 ;
- Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Baccarat ;
- Considérant la signature d'une convention tripartite entre la Mairie, la Société Protectrice des Animaux Déodatienne de SAINT-DIE-DES-VOSGES (88) et le Cabinet vétérinaire DODET de BACCARAT (54) pour lutter contre les chats errants par la voie de la stérilisation ;
- Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;
- Considérant le caractère urgent de la situation au vu de la mise bas des animaux au printemps.

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification par voie de marquage, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture entre le 9 mai 2022 et le 22 mai 2022 dans tous les lieux publics de la commune où la présence de chats errants aura été préalablement repérée par l'association et/ou le service de Police municipale. En priorité, la capture sera réalisée Hameau de badménil. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la commune par le biais d'un marquage spécifique.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du Maire et de l'association.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour et sera affiché en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Baccarat ;
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à BACCARAT, le 26 avril 2022

Le Maire,

Christian GEX

